



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 195/2025
du 20/10/2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la voie
verte**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande de M. VIDAL, résidant 2 rue des Paturaux

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation mode doux,

ARRÊTE

Article 1

M. VIDAL est autorisé à faire réaliser des travaux de reprise de mur de soutènement le long de la voie verte, au niveau du n°2 rue des Paturaux.

Ces travaux sont programmés du 27 octobre au 14 novembre 2025. Les interventions se dérouleront entre 7h30 et 17h du lundi au vendredi.

Des engins de chantier (camion 3T5, mini-pelle et camion toupie emprunteront la voie verte depuis la rue des Sources durant cette période pour pouvoir procéder aux travaux.

Article 2

La circulation mode doux sera règlementée au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur en amont et en aval du chantier pour prévenir les usagers.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- M. VIDAL (philvidal@live.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (yannick.nouvet@lepuyenvelay.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le maire,

Gilles DELABRE

